



Annexe à la délibération n°2021-01-01

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**
signée le 31 décembre 2015 par la commune de Gourdan-Polignan et
l'Association pour la gestion du CFA du Comminges

Entre les soussignés

La Commune de Gourdan-Polignan, dont le siège social est situé au 23 rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan, représenté par Monsieur Patrick SAULNERON, Maire, autorisé par délibération n°2021-01-01 en date du 11 mars 2021

ci-après dénommée « le propriétaire »
d'une part

et

L'Association pour la gestion du CFA du Comminges, dont le siège social se situe 17 rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan ; numéro de déclaration d'activité 9499Z ; numéro de siret 812 549 749 00016, représentée par M. BARON Jérôme, directeur

ci-après dénommé « l'occupant »
d'autre part

il est convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 7 concernant la redevance est modifié en ce sens :

« La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation domaniale annuelle de trente-six mille (36 000) euros.

Conformément à l'article L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant est admis à se libérer du paiement de la redevance par le versement chaque trimestre d'un acompte de neuf mille (9 000) euros. L'acompte pourra également être versé mensuellement à hauteur de trois mille (3 000) euros. [...] »

Article 2 :

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Pour l'association pour la gestion
du CFA du Comminges
Le Directeur,

Jérôme BARON

A Gourdan-Polignan, le
Pour la Commune de Gourdan-Polignan

Le Maire,

Patrick SAULNERON